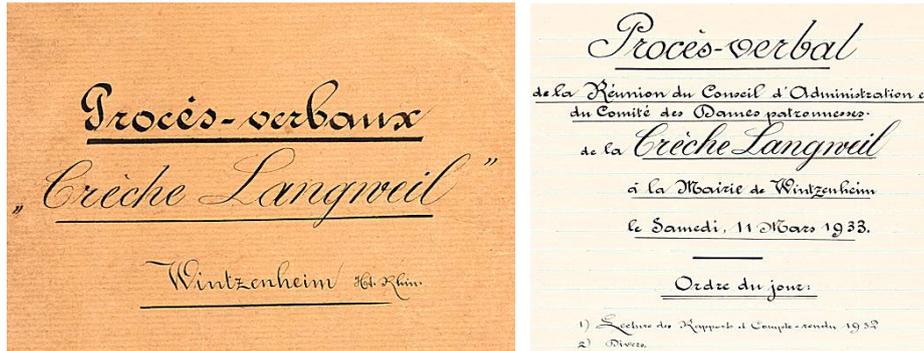


# WINTZENHEIM 39-45

## La crèche Langweil à Wintzenheim (2)

### Registre des Procès-verbaux Association "Crèche Langweil" Wintzenheim



Le 17 octobre 2016, la famille Hubert Krick a fait don à la Société d'Histoire de Wintzenheim d'un registre des procès-verbaux de la Crèche Langweil de Wintzenheim, que conservait dans ses archives personnelles l'ancien secrétaire-trésorier de la Crèche, Alfred Haefelé. En voici les extraits les plus significatifs.

### Liste des donateurs de l'Œuvre de la Crèche Langweil

#### Subventions reçues en 1926/27 suivant le relevé du trésorier en fonction jusqu'au 31.12.30

Dons de Mme Langweil : 6.600 Frs, 5.000 Frs, 1.900 Frs (pour vente d'une baraque). Total : 13.500 Frs  
Dons de M. René Kiener : 1.000 Frs, 5.000 Frs, 2.000 Frs, 10.000 Frs. Total : 18.000 Frs  
Dons de MM. Coudurier, Fructus, Descher et Cie : 3.000 Frs, 2.000 Frs. Total : 5.000 Frs  
Don des Établissements Herzog : 1.300 Frs  
Don des Établissements Haussmann : 1.000 Frs  
Don de Mme la Baronne de Berckheim : 1.000 Frs  
Don de Mme Bloch, Paris : 200 Frs  
Don de Mme Picard, Nice : 100 Frs  
Don de Mme Noufflard, Paris : 100 Frs  
Dons divers, suivant caisse de Mme Pflimlin : Mme Félix Levy 50, Mme Sattler 50, Mme Quirin 50, Mme Zivi 50, Mme Silvain Meyer 50, Mme Guidat 50, Mme Aron Meyer 50, Mme Birgy 50, Mme Henninger 25, Mme Luckert 50, Mme Kiener 200, Mme Haren 50, Mme Pflimlin 50, Mme Dana 50. Total : 825 Frs  
Subvention du Département du Haut-Rhin : 6.000 Frs  
Subvention de la Commune de Wintzenheim : 10.000 Frs  
Produit de la Tombola : 6.210 Frs  
Subvention de Pari-Mutuel (svt Livre de caisse) : 27.000 Frs  
Total : 90.235 Frs

## **Dons et subventions reçues pour l'agrandissement de la Crèche**

Compte géré par M. le Président de la Crèche  
de divers : 4.991,50 Frs  
de Mme Langweil : 5.000 Frs  
de la Commune de Wintzenheim : 5.000 Frs  
du Ministère de l'Hygiène : 1.000 Frs  
du Ministère de l'Intérieur : 1.500 Frs  
de Pari-Mutuel : 23.000 Frs  
Total : 40.491,50 Frs

### **Récapitulation**

Dons et subventions pour la construction de la Crèche : 90.235 Frs  
Dons et subventions pour l'agrandissement : 40.491,50 Frs  
Total recettes : 130.726,50 Frs

Dépenses pour la construction en 1926/27 suivant relevés du trésorier en fonction jusqu'au 31.12.30 :  
87.280,45 Frs  
- dont en 1926 : 79.385,10 Frs  
- dont en 1927 : 7.895,35 Frs  
Dépenses pour l'agrandissement suivant relevés de M. le Président : 39.509,40 Frs  
Total des dépenses : 126.789,85 Frs

Excédent des recettes : 3.936,65 Frs

---

## **Procès-verbal de la réunion du Comité de la "Crèche Langweil"**

### **à la Mairie de Wintzenheim le 2 février 1932**

Sont présents :

Mme Langweil présidente d'honneur, Mme Pflimlin présidente, Mme Guidat vice-présidente, Mme Zivi, Mme Louis Meyer, Mme Birgy René, Mme Henninger, Mme Silvain Meyer, Mme Wipf, Mme Pissard, Mme Boulanger, Mme Haren

M. Birgy René, maire et président, M. le Dr Pflimlin, M. Marcel Guidat, M. le Dr Zivi (rabbin), M. Boulanger notaire, M. Alfred Haeffelé trésorier.

1.

M. René Birgy, président, ouvre la séance à 5 1/4 heures [17h15] et, après avoir remercié les dames présentes de leur dévouement pour l'Oeuvre et en particulier Mme Langweil de son généreux concours, charge le trésorier de la lecture du rapport financier de l'exercice 1931.

2.

L'assemblée approuve le rapport financier et donne décharge au trésorier.

3.

M. le président donne un aperçu du compte de l'agrandissement des bâtiments de la Crèche fait sous sa gérance, dont le solde de 982,10 Frs a été remis au trésorier. Il fait ensuite lire et discuter les nouveaux statuts de la Crèche Langweil comme association inscrite.

4.

Ces statuts sont adoptés à l'unanimité.

5.

M. le président est chargé des démarches nécessaires auprès du conseil municipal pour le bail de location du terrain de la Crèche pour une durée de 99 ans, à raison d'un loyer de 1 Frs (un franc) par an.

6.

M. le notaire Boulanger est chargé des démarches concernant l'inscription de l'Association auprès du tribunal compétent.

7.

L'assemblée décide que la somme de 21.500 Frs en dépôt aux Établissements Herzog à Logelbach doit être retirée et placée auprès de la Caisse d'Épargne et de Prêts de Wintzenheim.

8.

La maison Coudurier, Fructus, Descher SA fait remettre au trésorier par l'entremise de M. Guidat la somme de 3.000 Frs à titre de subvention pour la Crèche Langweil pour l'année 1932.

9.

L'assemblée décide de faire une demande au conseil municipal de Wintzenheim pour la nomination d'un représentant de la commune en dehors de M. le maire Birgy assumant la fonction de président, au Conseil d'Administration.

10.

L'assemblée procède à la nomination du Conseil d'Administration et du Comité des dames patronnesses, conformément aux nouveaux statuts.

Sont élus à l'unanimité les membres suivants :

#### **A) Conseil d'Administration**

1° M. Birgy René, maire, président

2° M. Guidat Marcel, vice-président

3° Dr Zivi Joseph, membre

4° M. Lejeune Augustin, membre

5° M. Boulanger Raymond, notaire, membre

6° un délégué du conseil municipal (M. Émile Tannacher, adjoint)

7° M. Haeffelé Alfred, trésorier-secrétaire

8° Mme Langweil, présidente d'honneur

9° Mme Pflimlin, présidente du Comité des Dames

#### **B) Comité des Dames patronnesses**

1° Mme Pflimlin, présidente

2° Mme Guidat, vice-présidente

3° Mme Birgy René

4° Mme Pissard, trésorière

5° Mme Zivi

6° Mme Meyer Louis

7° Mme Luckert

8° Mme Wipf

9° Mme Quirin

10° Mme Sattler

11° Mme Henninger

12° Mme Meyer Silvain

13° Mme Haren Auguste

14° Mme Boulanger

11.

L'assemblée confirme la nomination de M. le Dr Paul Pflimlin comme médecin de l'Œuvre.

La séance est close à 6 heures 30 minutes [18h30]

Wintzenheim le 2 février 1932

Le président Birgy - Le secrétaire-trésorier Haeffelé

---

# Statuts de la Crèche Langweil - Association inscrite

Sur le registre des Associations Volume IV N° 1 l'inscription suivante a été faite :

CRECHE LANGWEIL avec siège à Wintzenheim.

Les statuts ont été dressés le 2 février 1932.

Président est M. Birgy René, maire et gourmet à Wintzenheim.

Vice-président est M. Guidat Marcel, directeur d'usine à Wintzenheim.

Colmar, le 8 juillet 1932, Tribunal cantonal.

## A. Formation, dénomination, siège, objet, composition et ressources de l'association

### Article 1er : Formation, dénomination, siège

Sous la dénomination "CRECHE LANGWEIL" il est créé entre les personnes qui remplissent les conditions ci-dessous, une association dont le siège est à Wintzenheim, et dont la durée sera illimitée.

L'Association sera inscrite au registre des Associations auprès du Tribunal Cantonal de Colmar.

Par son inscription au registre des associations, elle obtiendra la personnalité juridique et ajoutera dorénavant à sa dénomination les mots "Association inscrite".

Tous les changements dans la composition du Conseil d'Administration, toutes modifications des statuts, ainsi que la dissolution de l'Association seront également notifiés au dit Registre des Associations.

### Article 2 : Objet

La "Crèche Langweil" a pour objet de garder pendant la journée les enfants ayant plus de 15 jours et moins de quatre ans, dont les mères travaillent hors de leur domicile et de leur donner tous les soins qu'exige le premier âge.

La Crèche admet tous les enfants bien portants de parents habitant Wintzenheim, sans distinction de culte, s'ils sont vaccinés, ou si leurs parents consentent à ce qu'ils le soient dans le plus bref délai.

La Crèche fonctionne dans l'immeuble sis rue du Maréchal Joffre appartenant à la Commune de Wintzenheim et loué à l'Association moyennant bail emphytéotique de 99 ans\* à raison d'un loyer de 1 Frs (un franc) par an.

\* : *admis pour 30 ans par le Conseil Municipal de Wintzenheim.*

### Article 3 : Composition

L'Association se compose de membres fondateurs et de membres adhérents.

Sont membres fondateurs : la Commune de Wintzenheim, Mme Langweil, Mme René Kiener, les personnes qui ont versé une somme de 5.000 Frs au moins (cinq mille francs) et ont, en outre, souscrit une cotisation annuelle de 50 Frs (cinquante francs).

Sont membres adhérents les personnes souscripteurs d'une cotisation annuelle de 40 Frs (quarante francs).

Sont inscrits sur le registre des bienfaiteurs de l'oeuvre toutes les personnes ayant fait un don en espèces ou en nature d'une certaine importance (entre autres les Ets Coudurier Fructus Descher SA).

La qualité de membre se perd :

- par la démission, par la radiation qui peut être prononcée pour motifs graves par le Conseil d'Administration, après que le membre intéressé aura été appelé à fournir ses explications,
- par le refus ou la négligence réitérée de payer sa cotisation.

### Article 4 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- des donations des membres fondateurs
- des cotisations annuelles des membres
- du revenu des fonds placés et des biens de toute nature lui appartenant
- du produit des quêtes, tombolas, etc

- des subventions de l'État, du département, de la commune
- du montant de la rétribution journalière à payer par les parents et dont l'importance sera fixée annuellement par l'Assemblée générale ordinaire
- des dons, legs, dont l'acceptation est dûment autorisée.

## **B. Administration et fonctionnement de l'Association**

### **Article 5 : Organes**

L'association est administrée :

- par un Conseil d'Administration assisté d'un service médical
- par un Comité de dames patronnesses
- par l'Assemblée générale.

### **I. Conseil d'Administration**

#### **Article 6 : Composition du Conseil**

Le Conseil d'Administration se compose de neuf membres au maximum, élus en assemblée générale pour une durée de cinq ans. Les membres élus du Conseil sont pris parmi les membres fondateurs ou adhérents. Si le Conseil est composé de moins de 9 membres, il a la faculté de se compléter, s'il le juge dans l'intérêt de l'Association.

En ce cas les nominations faites à titre provisoire par le Conseil sont soumises, lors de sa première réunion, à la confirmation de l'Assemblée générale.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec celui des administrateurs en fonction.

De même, en cas de vacances pour une cause quelconque, le Conseil d'Administration prévoit au remplacement dans un délai de trois mois, sauf ratification de l'Assemblée générale.

Les personnes choisies en remplacement ne seront nommées que pour le temps pendant lequel les membres sortants auraient dû rester en fonction.

Si les nominations provisoires ne sont pas ratifiées par l'Assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Les membres sortants sont toujours rééligibles.

Leurs fonctions sont gratuites.

#### **Article 7 : Bureau du Conseil**

Le Bureau se compose d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire-trésorier.

Le Conseil se réunit une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué ou par le Président ou sur demande du quart de ses membres.

L'avis de convocation doit indiquer l'objet de la réunion et être communiqué aux membres du Conseil au moins trois jours à l'avance.

#### **Article 8 : Délibérations**

La présence de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, en cas de partage la voix du président est prépondérante.

#### **Article 9 : Procès-verbaux**

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, et signés par le président et le secrétaire-trésorier.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signées par le président du Conseil. Ainsi signés, ils sont valables pour des tiers.

La justification de la nomination des membres du Conseil résulte suffisamment vis-à-vis des tiers, de l'énonciation dans le procès-verbal de chaque délibération et de l'extrait qui en est délivré des noms des membres présents et des noms des membres absents.

### **Article 10 : Pouvoirs du Conseil**

Le Conseil d'Administration est chargé de l'administration et de la gestion de l'Association, il veille notamment au bon fonctionnement de l'Œuvre et à l'entretien des bâtiments dans lesquels la Crèche est installée. Il dresse les budgets et comptes annuels, rédige le rapport annuel sur la gestion, ainsi que sur la situation financière et morale du dernier exercice et statue sur toutes les dépenses ainsi que sur l'emploi des fonds disponibles et des excédents de recette.

### **Article 11 : Délégation de pouvoirs**

Le Président représente le Conseil en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement il sera remplacé par le Vice-président.

Le secrétaire-trésorier est notamment chargé de la perception des revenus. Toutefois il peut déléguer à la trésorerie du comité des dames patronnesses, l'encaissement des dons manuels, des cotisations et des rétributions matérielles.

Le Conseil est autorisé à déléguer les pouvoirs qu'il juge nécessaires à un ou plusieurs de ses membres.

### **Article 12 : Service médical**

Le médecin de l'œuvre est nommé par le Conseil d'Administration. Il apporte à l'œuvre son concours pour la réception des enfants et l'inspection de la Crèche.

Il a le droit d'assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration, du Comité des dames patronnesses et de l'Assemblée générale, et rend annuellement un rapport sur l'état hygiénique et sanitaire de la Crèche.

Le médecin de service visitera les enfants avant leur admission.

## **II. Comité des dames patronnesses**

### **Article 13**

Le Conseil d'Administration nomme un comité de quatorze dames patronnesses. Ces dames peuvent être choisies parmi les membres du Conseil d'Administration.

### **Article 14**

Le Comité des dames patronnesses nomme pour la durée de ses fonctions : une présidente, une vice-présidente, une trésorière et une secrétaire.

### **Article 15 : Réunions du Comité**

Le Comité des dames patronnesses doit se réunir en principe deux fois par an et aussi souvent que la présidente le trouve nécessaire dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'oeuvre.

### **Article 16 : Procès-verbaux du Comité**

Il est tenu un procès-verbal de chaque réunion du Comité. Ces procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial et signés par la Présidente et la Secrétaire.

## **Article 17 : Pouvoirs du Comité**

Le Comité des dames patronnesses est chargé de la direction intérieure de la Crèche et assure la marche quotidienne de l'oeuvre.

Il peut déléguer une partie de ses fonctions à sa présidente ou à la directrice de la Crèche.

## **III. L'Assemblée générale**

### **Article 18 : Composition et réunions, Bureau**

L'Assemblée générale est présidée par le président et le secrétaire du Conseil d'Administration.

### **Article 19 : Ordre du jour**

Son ordre du jour est arrêté par le président et communiqué dans l'avis de convocation qui doit être fait cinq jours au moins à l'avance.

### **Article 20 : Délibérations**

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président et le secrétaire.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président et le secrétaire, ou de deux des membres du Conseil d'Administration.

### **Article 21 : Quorum-vote**

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Pour délibérer valablement l'Assemblée générale doit être composée de la moitié des membres présents ou représentés quel que soit leur nombre.

### **Article 22 : Pouvoirs**

L'Assemblée générale entend le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion ainsi que sur la situation financière et morale de l'oeuvre, le rapport des commissaires aux comptes, le compte-rendu du comité des dames patronnesses de sa tâche et le rapport du service médical sur l'état hygiénique et sanitaire de la Crèche.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

## **C. Modification des statuts - Dissolution**

### **Article 23 : Quorum-vote**

Toutes propositions tendant à modifier les statuts, y compris la modification de l'objet, ou à dissoudre l'Association, ne pourront être votées par l'Assemblée générale qu'à la majorité des trois quarts des membres présents.

Pour délibérer valablement sur ces questions, l'Assemblée générale doit être composée de deux tiers des membres au moins.

Si ce quorum n'est pas atteint, le président convoquera immédiatement une deuxième Assemblée générale, qui pourra prendre des décisions à la majorité des trois quarts des membres présents pourvu que la moitié de ses membres soit présents.

## Article 24 : Liquidation

En cas de dissolution de l'Association, le Conseil d'Administration est chargé de la liquidation, à moins que l'Assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs. Les biens appartenant à l'Association recevront une destination conforme à son objet à décider par l'Assemblée générale, sous réserve de l'approbation du Préfet du Haut-Rhin. Tant que l'Association n'est pas dissoute l'immeuble dans lequel la Crèche a été installée ne pourra servir à une autre destination.

## D. Surveillance et règlement intérieur

### Article 25

Pour l'ouverture, l'inscription et la surveillance de la Crèche ainsi que pour son règlement intérieur, l'Association se conformera au décret du Président de la République du 2 mai 1897, modifié par décret du 9 novembre 1923 et à l'arrêté du ministre de l'Hygiène, de l'Assistance publique et de la Prévoyance sociale du 10 novembre 1923.

Les Statuts de l'Association Crèche Langweil à Wintzenheim ont été inscrits au registre des associations volume IV N° 1 le 8 juillet 1932.



---

## Guerre 1939-1945

**Le service de la Crèche est immobilisé, le Comité suspendu,  
la fortune confisquée par l'occupant.**

---

# Procès-verbal de la réunion de l'ancien Comité de la Crèche Langweil du 24 avril 1947

(première réunion d'après-guerre)

Jeudi le 24 avril 1947 à 3 heures de l'après-midi à la petite salle de la Mairie de Wintzenheim, a eu lieu la première réunion de l'ancien Comité de la Crèche Langweil, séance convoquée par la Présidente, Mme Pflimlin.

Étaient présents :

- Mme Langweil, présidente d'honneur du Comité
- Mme Pflimlin, présidente
- M. le Maire Eugène Bouillon
- M. Guidat, vice-président du Comité
- M. Haeffelé Alfred, trésorier-secrétaire du Comité

Le Comité exprime sa joie de revoir en bonne santé la fondatrice et bienfaitrice de la Crèche, Madame Langweil, après une séparation de plus de 6 ans, époque de la guerre la plus atroce du siècle. Ce premier contact d'après-guerre a eu pour objet d'examiner la situation financière et matérielle de la Crèche.

A cet effet, le trésorier communique aux invités les pièces de confiscation de la fortune de la Crèche par les autorités allemandes au début de 1941 se montant à 6.714,30 Frs suivant bilan et annexes.

On constate, en outre, la disparition presque totale de l'inventaire (mobilier, linges, vêtements, provisions, ustensiles, etc) saisi par les Allemands lors de la réforme de la Crèche projetée par eux à la même époque. En présence de ce fait, le Comité recherche les moyens de reconstituer la trésorerie et l'aménagement disparus.

Pour rendre ce relèvement possible, notre généreuse Présidente, Mme Langweil, remet au trésorier, à titre de premier secours, un chèque de 10.000 Frs (dix mille francs) dont le Comité prend acte avec reconnaissance. On charge le trésorier-secrétaire de se mettre en rapport avec l'administration des Dommages de guerre afin de récupérer les pertes subies.

M. le maire Bouillon, que le Comité prie d'accepter le poste de Président de la Crèche, promet de soutenir dans la mesure du possible la cause de la Crèche.

Mme Pflimlin, présidente, et M. Guidat également promettent de faire le nécessaire pour hâter la reprise de l'activité de la Crèche.

Les points essentiels étant discutés, la Présidente Mme Pflimlin lève la séance à 4 1/2 heures en souhaitant bon succès au Comité qui vient de reprendre son activité.

Wintzenheim le 24 avril 1947

Le Président / Le secrétaire-trésorier

## Note du trésorier

La somme de 6.714,30 Frs avoir de la Crèche se constitue comme suit :

Avoir effectif au 27.01.1941 : 8.948,05 Frs convertis à 20 Frs le ReichsMark = 447,40 RM

Reconverti à 15 Frs le RM à la Libération : 447,62 RM x 15 = 6.714,30 Frs suivant lettre du Tribunal de 1ère Instance de Colmar du 20.01.1948, Dossier N° 1.445.

---

<http://wintzenheim3945.free.fr>